

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
France Insoumise – 12 et 13 mai et 1^{er} juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de distribution de tracts par Monsieur Christophe DELGADO, représentant un groupe d'action « France Insoumise » à Libourne, les 12 et 13 mai ainsi que le 1^{er} juin 2024 et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Christophe DELGADO, représentant un groupe d'action « France Insoumise » à Libourne, est autorisé à distribuer des tracts, aux jours et horaires suivants :

- **Dimanche 12 mai 2024 de 10h30 à 12h30, sur l'emprise du marché de plein-air, sans stand et sans barnum.**
- **Lundi 13 mai 2024 de 10h30 à 17h00, devant le lycée Jean Monet, avec un stand,**
- **Samedi 1^{er} juin 2024 de 10h00 à 17h00 sur le terre-plein de la plage des Dagueys, avec un stand.**

Article 2. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.


Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, Brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le - 3 MAI 2024

pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

- 3 MAI 2024


Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.